



VILLE DE PLOEMEUR  
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du  
12 Décembre 2016

**PARTICIPATION AUX FRAIS D'INSCRIPTION AUX ATELIERS MUSICAUX D'AMZER NEVEZ  
ANNEE SCOLAIRE 2016-2017**

**Etaient présents :**

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Pierre-Yves CAINJO, Jean-Luc MADEC, Katherine GIANNI, Isabelle LE RIBLAIR, Anne-Valerie RODRIGUES, Armelle GEGOUSSE, Philippe DONIES, Christelle CAINJO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Nolwenn DELALEE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH.

**Absents excusés avant donné pouvoir :**

Serge LECUYER à Ronan LOAS, Martine YVON à Patricia QUERO-RUEN, Yolande ALLANIC à Jean-Guillaume GOURLAIN, Sylvain BRITEL à Daniel LE LORREC.

**Absents :** Loïc TONNERRE, Michel ROUALO, Dominique SAURAY, Dominique DAUGES.

**Secrétaire de séance : Katherine GIANNI**

Présents : 25  
Pouvoirs : 04  
Absents : 04

DIRECTION CULTURE

n°16b

**PARTICIPATION AUX FRAIS D'INSCRIPTION AUX ATELIERS MUSICAUX D'AMZER NEVEZ**

**ANNEE SCOLAIRE 2016-2017**

Rapporteur : Katherine GIANNI

Chaque année, la Ville de Ploemeur aide financièrement les enfants inscrits au Centre Amzer Nevez jusqu'à 18 ans, ainsi que les étudiants et demandeurs d'emploi jusqu'à 25 ans.

Par ailleurs il convient de déterminer pour l'année scolaire 2016/2017 la participation communale aux frais d'inscription aux ateliers musicaux (cours individuels) proposés par le centre Amzer Nevez (centre régional de culture bretonne et celtique) de Ploemeur.

Il est proposé de reconduire cette participation communale au taux de 18% du coût de l'inscription, soit la somme de 75.96 € par élève, lequel doit s'acquitter d'un coût total annuel de 422.00 €. Pour information 10 élèves étaient inscrits pour l'année scolaire 2015-2016. Pour l'année scolaire 2016/2017, 11 élèves sont inscrits.

Le Centre Amzer Nevez dresse la liste des bénéficiaires avec le montant total dû par la ville. Ensuite, Amzer Nevez rembourse à l'élève la participation versée par la ville.

Vu le Code général des collectivités :

Vu les avis des Commissions « Éducation, Culture, RI » du mercredi 30 novembre 2016 et de la Commission « Finances et ressources humaines » du vendredi 02 décembre 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **VALIDE** la participation communale au taux de 18 % pour l'année scolaire 2016/2017.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

Le registre dûment signé.  
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,  
Maire